
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ ET DU TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE
DU TRAVAIL

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

VISAS :

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories de cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires;

Vu le décret n° 67-50 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassement;

Vu le protocole d'Accord sur l'équivalence des diplômes entre
la République Populaire du Congo et l'URSS signé le 5 Août 1970;

Vu la demande d'intégration dans les cadres de la Fonction
Publique introduite par Monsieur BOTAKA Emile, titulaire du Diplôme
de Docteur en Médecine, délivré par l'Université de l'Amitié des
Peuples "Patrice LUMUMBA";

Vu, conformément au point 5, du protocole précité, que le
diplôme présenté par Monsieur BOTAKA Emile à l'appui de sa demande
d'intégration est équivalent en République Populaire du Congo au
Doctorat d'Etat de Médecine;

D E C R E T E :

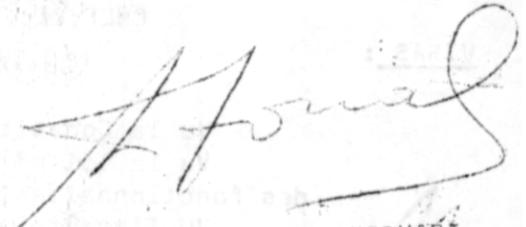
ARTICLE 1er. - Monsieur BOTAKA Emile, né vers 1946 à Bekosso, titu-
laire du diplôme de Docteur en Médecine, délivré par l'Université
de l'Amitié des Peuples "Patrice LUMUMBA" (équivalent du Doctorat
d'Etat), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé Médecin de 4° échelon
stagiaire, indice local 1.060.

...../.....

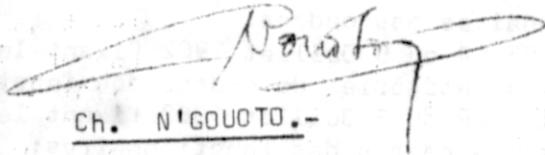
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./.-

BRAZZAVILLE, le 25 Septembre 1971

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
Le ^{1er} Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail,

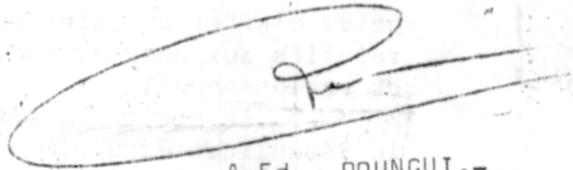


Commandant Marien NGOUABI.-



Ch. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances et du Budget,



A-Ed. POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGT.DGAPE. 5
- DF. 3
- CF. 2
- SG.Santé 1
- DRH. 1
- SGCE/BC. 3
- Intéressé 1
- Dossier 3